

Élections – Méthodologie

1. ÉLECTIONS POUR LE PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE	2
-------------------------------------------------------------------------	---

1. ÉLECTIONS POUR LE PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

La Région de Bruxelles-Capitale est une des trois **régions** qui composent la Belgique. Chacune d'entre elles est dotée d'un parlement et d'un gouvernement.

Depuis 2004, le **Parlement** de la Région de Bruxelles-Capitale compte 89 élus. Les élections ont lieu tous les **cinq ans** et coïncident avec celles du Parlement européen.

La Région est divisée en huit cantons électoraux qui comprennent chacun une ou plusieurs communes. Les résultats électoraux sont disponibles au niveau communal, cantonal et régional.

Pour pouvoir voter en tant qu'**électeur**, il faut être belge, avoir atteint l'âge de 18 ans, être inscrit aux registres de population d'une commune de la Région et ne pas être exclu ou suspendu des droits électoraux.

Le nombre de **sièges** par groupe linguistique¹ est fixé à l'avance. En 2019, 89 sièges étaient à pourvoir, dont 72 pour le groupe linguistique francophone et 17 pour le groupe linguistique néerlandophone.

Seules les listes ayant atteint au moins 5 % du total général des votes valablement exprimés dans la Région sont admises à la répartition des sièges. Ce seuil électoral de 5 % s'applique sur le total des votes valables dans le groupe linguistique concerné. La **répartition** des sièges sur les listes est calculée sur base du système D'Hondt (pour plus d'informations : <http://www.elections.fgov.be/index.php?id=1671>).

¹ Un groupe linguistique est un ensemble de parlementaires classés dans un même groupe, français ou néerlandais, au sein d'une assemblée bilingue.